

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTE, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 14 décembre 2021

2021-30

**AVIS DU CNPN SUR LA DEMANDE DE PROROGATION D'AGREMENT DU
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEN DE PORQUEROLLES**

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature pris par arrêté en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du groupe de travail « Flore-Fonge-Habitats-CBN » du CNPN sur la demande de prorogation d'agrément du conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Dossier examiné par le GT Flore-Fonge-Habitats-CBN du Jeudi 25 Novembre 2021.

Saisine du GT Flore-CBN

Le bureau ET3 « Chasse, Faune et Flore sauvages » a demandé au GT Flore-Fonge-Habitats-CBN (GT FFH-CBN) du CNPN de se prononcer sur la demande de prorogation de l'agrément au titre du conservatoire botanique national du Conservatoire botanique méditerranéen (CBN) de Porquerolles par lettre en date du 23 novembre 2021.

Le présent avis synthétise les différentes observations et contributions des membres du GT Flore-Fonge-Habitats-CBN du CNPN.

Documents examinés

Lettre de demande de prorogation du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles en date du 23 novembre 2021.

Avis n° 2020-28 du Conseil national de la protection de la nature relatif à la demande de prorogation d'agrément du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, en date du 28 octobre 2020.

Arrêté du 31 décembre 2020 relatif à la prorogation de l'agrément du Conservatoire botanique méditerranéen de Porquerolles en tant que conservatoire botanique national, publié au JORF du 20/01/2021.

Rappel du contexte

Par une lettre datée du 2 mars 2020, la conservatrice du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles avait demandé une prorogation de l'agrément du conservatoire, à titre transitoire, pour une durée qui tienne compte à la fois du délai de parution des textes et du temps nécessaire à la préparation d'un dossier de demande de nouvel agrément conforme au nouveau cahier des charges, une fois que celui-ci sera connu. L'agrément était échu depuis le 25 mars 2019.

Considérant les éléments présentés dans le courrier de la conservatrice du CBN méditerranéen de Porquerolles, le Conseil national de la protection de la nature, lors de sa séance du 28 octobre 2020, avait donné un AVIS FAVORABLE à la demande de prolongation de l'agrément du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles jusqu'au 31 juillet 2022. L'arrêté de prorogation qui a suivi, en date du 31 décembre 2020 a été publié au Journal officiel de la République française le 20 janvier 2021.

Si l'un des éléments qui justifiait la demande de prorogation est tombé avec la parution du décret n° 2021-762 du 14 juin 2021 relatif aux conservatoires botaniques nationaux, le second élément est toujours d'actualité, à savoir l'arrêté portant sur les modalités d'agrément en tant que conservatoire botanique national, qui devrait paraître seulement au cours du premier trimestre 2022.


De plus, suite au rapport du CGEDD de 2019 sur les conservatoires botaniques nationaux qui demandait au conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles d'étudier les possibilités d'évolution de ses statuts, recommandation déjà faites en 2007, également par le CGEDD, la conservatrice du conservatoire botanique national méditerranéen a demandé une nouvelle prorogation par lettre en date du 23 novembre 2021.

Les motifs indiqués sont les suivants :

- le cahier des charges définissant les missions de l'agrément n'est pas encore abouti ;
- une étude sur l'évolution du statut du conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles est en cours, suite aux recommandations des rapports du CGEDD.

Le CNPN donne un **avis favorable à l'unanimité** (22 favorables, 0 défavorable, 0 abstention) à la demande de prorogation d'agrément du conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER